

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 18 FEVRIER à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 février 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12 février 2020.

Étaient présents: MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. MM. MAZODIER. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. Adjoint. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter: Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU)

Absents excusés : Mmes MARZAT. MARTINS.

A été nommé secrétaire : M. ELISSALDE

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>Vote à l'unanimité</b>
32	27	30	Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

---

**N° 2020.02.09**

### **OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS (EXERCICE 2019)**

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS rappelle que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

En 2019, la ville de Billère a procédé à 1 acquisition et à 1 cession.

#### **I- ACQUISITIONS**

- 1) Acquisition d'un local au sein de la résidence Néocity sis 11 place François MITTERRAND, d'une superficie de 103 m<sup>2</sup>.  
Montant : 91 200 €.

#### **II- CESSION**

- 1) Cession d'une parcelle à Madame Lucie LEY et Monsieur Nicolas CAVERO d'une superficie de 600m<sup>2</sup>  
Parcelle AK 1219  
Montant : 88 450 €

Vu la commission finances en date du 12 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le bilan 2019 des cessions et acquisitions immobilières qui sera annexé au compte administratif.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 20/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/02/2020